



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PROVENCE-ALPES-CÔTE-
D'AZUR

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R93-2020-019

PUBLIÉ LE 4 FÉVRIER 2020

Sommaire

ARS DT84

R93-2020-01-27-002 - arrêté portant composition du CODAMUPS-TS du département de Vaucluse (6 pages) Page 4

ARS PACA

R93-2020-01-22-006 - 04 Centre Hémodialyse des Alpes - Arrêté portant fixation des forfaits relatifs à la prise en charge des patients atteints de maladie rénale chronique au titre de l'année 2020 (2 pages) Page 11

R93-2020-01-22-007 - 06 Centre de Néphrologie d'Antibes - Arrêté portant fixation des forfaits relatifs à la prise en charge des patients atteints de maladie rénale chronique au titre de l'année 2020 (2 pages) Page 14

R93-2020-01-09-010 - 2020 01 09 DEC VMI PCIE SAINT PIERRE (2 pages) Page 17

R93-2020-01-21-006 - 2020 01 21 DEC VMI PCIE JAS DE BOUFFAN (2 pages) Page 20

R93-2020-01-22-005 - Décision n° 2020DECPSYSSC-01-007 du 22/01/2020 désignant les établissements autorisés en psychiatrie chargés d'assurer les soins psychiatriques sans consentement pour la région PACA (3 pages) Page 23

DRAAF PACA

R93-2020-01-29-001 - Arrêté portant autorisation d'exploiter de M Brahim LAKHEL 83400 HYERES (1 page) Page 27

R93-2020-02-03-003 - Arrêté portant autorisation d'exploiter du GFA CHATEAU LA TOUR DE L'EVEQUE 83390 PIERREFEU DU VAR (1 page) Page 29

R93-2020-01-28-005 - Arrêté portant délégation de signature aux agents de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt Provence-Alpes-Côte d'Azur pour l'accomplissement des missions de FranceAgriMer (3 pages) Page 31

R93-2019-10-07-012 - Décision tacite d'autorisation d'exploiter de Mme Céline HENRI 83400 HYERES (1 page) Page 35

R93-2019-10-07-013 - Décision tacite d'autorisation d'exploiter de Mme Laurence HENRI 83400 HYERES (1 page) Page 37

R93-2019-10-17-005 - Décision tacite d'autorisation d'exploiter de Mme Valérie COCHARD 83170 CAMPS LA SOURCE (2 pages) Page 39

DRJSCS PACA

R93-2020-02-03-001 - ARRÊTÉ PORTANT NOMINATION DES MEMBRES DU JURY DE VALIDATION DES ACQUIS DU CERTIFICAT D'APTITUDE AUX FONCTIONS D'ENCADREMENT ET DE RESPONSABLE D'UNITÉ D'INTERVENTION SOCIALE SESSION DE MARS 2020 (2 pages) Page 42

R93-2020-01-30-003 - ARRÊTÉ PORTANT NOMINATION DES MEMBRES DU JURY DE VALIDATION DES ACQUIS DU DIPLÔME D'ÉTAT D'ACCOMPAGNANT ÉDUCATIF ET SOCIAL SPÉCIALITÉ ACCOMPAGNEMENT A L'ÉDUCATION INCLUSIVE ET A LA VIE ORDINAIRE SESSION DE MARS 2020 (2 pages) Page 45

R93-2020-01-30-004 - ARRÊTÉ PORTANT NOMINATION DES MEMBRES DU JURY DE VALIDATION DES ACQUIS DU DIPLÔME D'ÉTAT D'ACCOMPAGNANT ÉDUCATIF ET SOCIAL SPÉCIALITÉ ACCOMPAGNEMENT DE LA VIE EN STRUCTURE COLLECTIVE SESSION DE MARS 2020 (2 pages)	Page 48
R93-2020-01-30-005 - ARRÊTÉ PORTANT NOMINATION DES MEMBRES DU JURY DE VALIDATION DES ACQUIS DU DIPLÔME D'ÉTAT D'AIDE MÉDICO-PSYCHOLOGIQUE SESSION DE MARS 2020 (1 page)	Page 51
R93-2020-02-03-002 - ARRÊTÉ PORTANT NOMINATION DES MEMBRES DU JURY DE VALIDATION DES ACQUIS DU DIPLÔME D'ÉTAT D'AIDE-SOIGNANT SESSION DE MARS 2020 (2 pages)	Page 53
R93-2020-01-30-006 - ARRÊTÉ PORTANT NOMINATION DES MEMBRES DU JURY DE VALIDATION DES ACQUIS DU DIPLÔME D'ÉTAT D'ASSISTANT DE SERVICE SOCIAL SESSION DE MARS 2020 (2 pages)	Page 56
R93-2020-01-30-007 - ARRÊTÉ PORTANT NOMINATION DES MEMBRES DU JURY DE VALIDATION DES ACQUIS DU DIPLÔME D'ÉTAT D'INFIRMIER DE BLOC OPÉRATOIRE SESSION DE MARS 2020 (2 pages)	Page 59
SGAMI SUD	
R93-2020-01-30-002 - arrêté de nomination d'un régisseur titulaire et suppléant SGAMI (2 pages)	Page 62
R93-2020-01-28-004 - Arrêté modificatif autorisant l'ouverture d'un recrutement des adjoints de sécurité de la Police Nationale - 2ème session 2020 (2 pages)	Page 65
SGAR PACA	
R93-2020-01-31-001 - Arrêté complétant l'arrêté du 10 janvier 2020 portant convocation des électeurs de la Chambre de commerce et d'industrie de Vaucluse (1 page)	Page 68

ARS DT84

R93-2020-01-27-002

arrêté portant composition du CODAMUPS-TS du
département de Vaucluse

Arrêté n° DD84-1019-12274-D de composition du comité départemental de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires (CODAMUPS-TS) du département de Vaucluse

Le Préfet de Vaucluse
Chevalier de l'Ordre National du Mérite
et

Le directeur général
de l'Agence régionale de santé de Provence-Alpes-Côte d'Azur

VU le Code de la Santé Publique et notamment les articles R6313-1 et suivants ;

VU la loi 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, et modifiant le code de la santé publique ;

VU le décret n°2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif, et notamment les articles 1 et 3 ;

VU le décret n°2010-146 du 16 février 2010 et n° 2012-509 du 18 avril 2012 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

VU le décret n°2010-809 du 13 juillet 2010 relatif aux modalités d'organisation de la permanence des soins et modifiant le code de la santé publique ;

VU le décret n°2010-810 du 13 juillet 2010 modifié par le décret n° 2015-626 du 5 juin 2015 relatif au comité de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires et modifiant le code de la santé publique ;

VU le décret n°2012-1331 du 29 novembre 2012 modifiant certaines dispositions réglementaires prises en application de la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, et modifiant le code de la santé publique ;

VU le décret du 9 mai 2018 publié au journal officiel le 10 mai 2018 nommant Monsieur Bertrand GAUME en qualité de Préfet de département de Vaucluse ;

VU le décret du 19 décembre 2018 portant nomination du directeur général de l'Agence Régionale de Santé de PACA, Monsieur Philippe DE MESTER à compter du 15 janvier 2019 ;



VU l'arrêté n° DD84-1018-7959-D du 20 décembre 2018 de composition du comité départemental de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires (CODAMUPS-TS) du département de Vaucluse ;

VU le protocole départemental relatif aux modalités de coopération entre le représentant de l'État dans le département de Vaucluse et l'Agence régionale de santé « Provence-Alpes-Côte d'Azur » signé le 3 Janvier 2018 ;

VU les réponses aux lettres de saisine des organismes représentatifs concernant les désignations de titulaires et suppléants pour les membres du CODAMUPS-TS ;

VU le procès-verbal de carence du 24 mai 2018 constatant l'absence de désignation des représentants de la Fédération des établissements hospitaliers et d'aide à la personne privés non lucratifs appelés à siéger au CODAMUPS-TS ;

VU le procès-verbal de carence du 24 mai 2018 constatant l'absence de désignation d'un suppléant pour représenter l'Association des médecins urgentistes hospitaliers de France appelé à siéger au CODAMUPS-TS ;

VU le procès-verbal de carence du 1^{er} juin 2018 constatant l'absence de désignation d'un suppléant pour représenter l'Union Régionale des Professionnels de Santé Pharmaciens appelé à siéger au CODAMUPS-TS ;

VU le procès-verbal de carence du 20 juin 2018 constatant l'absence de désignation d'un suppléant pour représenter la Fédération Nationale des Artisans Ambulanciers appelé à siéger au CODAMUPS-TS ;

VU le procès-verbal de carence du 23 juillet 2018 constatant l'absence de désignation de deux suppléants pour représenter l'Union Régionale des Professionnels de Santé médecins libéraux appelés à siéger au CODAMUPS-TS ;

VU le procès-verbal de carence du 12 septembre 2018 constatant l'absence de désignation d'un titulaire et d'un suppléant pour représenter le Samu Urgence de France appelés à siéger au CODAMUPS-TS ;

Considérant le courrier en date du 10 mai 2019 de la Fédération Nationale des Ambulanciers Privés désignant un membre titulaire et un membre suppléant appelés à siéger au CODAMUPS-TS ;

Considérant le courrier en date du 23 juillet 2019 de l'Ordre National des Pharmaciens désignant un membre titulaire et un membre suppléant appelés à siéger au CODAMUPS-TS ;

Considérant le courriel en date du 18 Octobre 2019 de l'Association Départementale des Transports Sanitaires d'Urgence la plus représentative au plan départemental désignant un membre suppléant appelé à siéger au CODAMUPS-TS ;

Considérant le courriel en date du 23 octobre 2019 du Service d'Incendie et de Secours de Vaucluse désignant un nouveau membre pour représenter la Direction Départementale des Services d'Incendie et de Secours de Vaucluse appelé à siéger au CODAMUPS-TS ;

Considérant le courriel en date du 30 octobre 2019 de la Chambre Nationale des Services d'Ambulances (CNSA) désignant un membre suppléant appelé à siéger au CODAMUPS-TS

ARRETEM

Article 1 : L'arrêté n° DD84-1018-7959-D du 20 décembre 2018 portant composition du comité départemental de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires du département de Vaucluse est abrogé ;

Article 2 : Sont nommés pour siéger au comité départemental de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires du département de Vaucluse les membres titulaires et suppléants suivants :

1) MEMBRES REPRESENTANTS LES COLLECTIVITES TERRITORIALES

A – un conseiller départemental désigné par le conseil départemental

Titulaire : Madame Suzanne BOUCHET

B – deux maires désignés par l'association départementales des maires

Titulaire : Monsieur Alain MILON, sénateur de Vaucluse

Titulaire : Monsieur Jean-Pierre CAVIN, adjoint au maire de Carpentras

2) MEMBRES PARTENAIRES DE L'AIDE MEDICALE URGENTE

A – un médecin responsable de service d'aide médicale urgente et un médecin responsable de structure mobile d'urgence et de réanimation dans le département

Pour le SAMU

Titulaire : Madame le Docteur Fanny VIRARD, chef de service Urgences – SAMU84 - SMUR

Pour le SMUR

Titulaire : Monsieur le Docteur CALLIGE, responsable du SMUR

B – un directeur d'établissement public de santé doté de moyens mobiles de secours et de soins d'urgence

Titulaire : Monsieur Jean-Noël JACQUES, directeur du Centre Hospitalier d'Avignon

C – le président du conseil d'administration du service d'incendie et de secours

Titulaire : Monsieur Maurice CHABERT

D – le directeur départemental du service d'incendie et de secours

Titulaire : Monsieur le contrôleur général Jean-Claude SAMMUT

E – le médecin-chef départemental du service d'incendie et de secours

Titulaire : Monsieur le médecin-colonel Jean-Marc SAGUE

F – un officier de sapeurs-pompiers chargé des opérations, désigné par le directeur départemental des services d'incendie et de secours

Titulaire : Monsieur le lieutenant-colonel Philippe CHAUSSINAND, chef du groupement des opérations et des systèmes d'information et de communication

3) MEMBRES NOMMES SUR PROPOSITION DES ORGANISMES QU'ILS REPRESENTENT

A – un médecin représentant le conseil départemental de l'ordre des médecins :

Titulaire : Madame le Docteur Isabelle GUEROULT

Suppléant : Monsieur le Docteur Bernard ARBOMONT

B – quatre médecins représentants de l'URPS représentant les médecins :

Titulaire : Monsieur le Docteur Bernard MUSCAT

Titulaire : Monsieur le Docteur Hervé SAHY

Titulaire : Monsieur le Docteur Henri LIU

Titulaire : Monsieur le Docteur Jean-Pierre GARNIER

Suppléant : Monsieur le Docteur Michel GARNIER

Suppléant : Monsieur le Docteur Philippe SAMAMA

Suppléant : non désigné suivant le procès-verbal de carence du 23 juillet 2018

Suppléant : non désigné suivant le procès-verbal de carence du 23 juillet 2018

C – un représentant du conseil de la délégation départementale de la Croix-Rouge française :

Titulaire : Monsieur Romuald FARGIER, directeur départemental de l'urgence et du secourisme de la Croix-Rouge française

Suppléant : Monsieur Christophe PONCE

D – deux praticiens hospitaliers proposés chacun respectivement par les deux organisations les plus représentatives au plan national des médecins exerçant dans les structures des urgences hospitalières :

Pour l'AMUHF :

Titulaire : Madame le Docteur Marc BERTHOUD

Suppléant : non désigné suivant le procès-verbal de carence du 24 mai 2018

Pour SAMU et Urgences de France :

Titulaire : non désigné suivant le procès-verbal de carence du 12 septembre 2018

Suppléant : non désigné suivant le procès-verbal de carence du 12 septembre 2018

E – un médecin proposé par l'organisation la plus représentative au niveau national des médecins exerçant dans les structures de médecine d'urgence des établissements privés de santé, lorsqu'elles existent dans le département :

Non concerné

F – un représentant de chacune des associations de permanence des soins lorsqu'elles interviennent dans le dispositif de permanence des soins au plan départemental :

Pour l'association des médecins généralistes du grand Avignon (AMGGA) :

Titulaire : Madame le Docteur Monique GIRARD-HADJADJ

Suppléant : Madame le Docteur Hélène VERDIER

Pour l'association SOS médecins :

Titulaire : Monsieur le Docteur Eric SEGUI

Suppléant : Madame le Docteur Tania PETEL

Pour l'association des médecins régulateurs libéraux au centre 15 de Vaucluse :

Titulaire : Monsieur le Docteur François VION

Suppléant : Monsieur le Docteur Philippe GOYER

G – un représentant de l'organisation la plus représentative de l'hospitalisation publique :

Pour la Fédération Hospitalière de France (FHR PACA) :

Titulaire : Madame Danielle FREGOSI, directrice du centre hospitalier d'Apt

Suppléant : Madame Magali LUC, directrice-adjointe au centre hospitalier d'Avignon

H – un représentant de chacune des deux organisations d'hospitalisation privée les plus représentatives au plan départemental, dont un directeur d'établissement de santé privé assurant des transports sanitaires :

Pour la Fédération de l'Hospitalisation Privée (FHP) :

Titulaire : en cours de désignation

Suppléant : Monsieur Clément LARCHER

Pour la fédération des établissements hospitaliers et d'aide à la personne privés non lucratifs (FEHAP) :
Non désignés suivant le procès-verbal de carence du 24 mai 2018

I – quatre représentants des organisations professionnelles nationales de transports sanitaires les plus représentatives au plan départemental :

Pour la Fédération Nationale des Ambulanciers Privés (FNAP) :

Titulaire : Monsieur Laurent CORNILLE

Suppléant : Monsieur Badr LAATOR

Pour la Chambre Nationale des Services d'Ambulances (CNSA) :

Titulaire : Monsieur Samuel BORJELA

Suppléant : Monsieur Nicolas FAURE

Pour la Fédération Nationale de la Mobilité Sanitaire (FNMS) :

Titulaire : Monsieur Mathias ROUSSET-BELSON

Suppléant : Monsieur Alphonse AMBER

Pour la Fédération Nationale des Artisans Ambulanciers (FNAA) :

Titulaire : Monsieur Pascal AUBERY

Suppléant : non désigné suivant le procès-verbal de carence du 20 juin 2018

J – un représentant de l'association départementale de transports sanitaires d'urgence la plus représentative au plan départemental :

Titulaire : Monsieur Nicolas FAURE

Suppléant : Monsieur Franck FORAY

K – un représentant du conseil régional de l'ordre des pharmaciens :

Titulaire : Madame Angéline ANAYAHAN

Suppléant : Monsieur Sylvain MAK

L – un représentant de l'union régionale des professionnels de santé représentant les pharmaciens d'officine :

Titulaire : Monsieur Philippe VAN DE WIELE

Suppléant : non désigné suivant le procès-verbal de carence du 1^{er} juin 2018

M – un représentant de l'organisation de pharmaciens d'officine la plus représentative au plan national :

Titulaire : Madame Audrey PIERANGELI

Suppléant : Madame Brigitte FERREN

N – un représentant du conseil départemental de l'ordre des chirurgiens-dentistes :

Titulaire : Monsieur le Docteur Michel PERRAND

Suppléant : Monsieur le Docteur Jean-Christophe VILLEMAGNE

O – un représentant de l'union régionale des professionnels de santé représentant les chirurgiens-dentistes :

Titulaire : Madame le Docteur THEVENIN

Suppléant : Madame le Docteur FRANCOU

4) UN REPRESENTANT DES ASSOCIATIONS D'USAGERS

Titulaire : Madame TRAN VAN Evelyne, association de la ligue contre le cancer

Suppléant : Madame FRUTOSO Michèle, association de la ligue contre le cancer

Article 3 : La durée des fonctions des membres du comité départemental de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires est fixée à 5 ans à compter de la date de renouvellement du CODAMUPS, soit le 20 décembre 2018, à l'exception des représentants des collectivités locales qui sont nommés pour la durée de leur mandat électif.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du directeur général de l'ARS et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nîmes, 16 Avenue Feuchères, 30941 NIMES Cedex 09 dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 5 : Le Préfet de Vaucluse et le directeur général de l'Agence régionale de santé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Avignon, le **27 JAN. 2020**

Le préfet de Vaucluse,



Bertrand GAUME

Le directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur,



Philippe DE MESTER

ARS PACA

R93-2020-01-22-006

04 Centre Hémodialyse des Alpes - Arrêté portant fixation des forfaits relatifs à la prise en charge des patients atteints de maladie rénale chronique au titre de l'année 2020

Arrêté portant fixation des forfaits relatifs à la prise en charge de patients atteints de maladie rénale chronique au titre de l'année 2020

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence Alpes Côte d'Azur

Bénéficiaire :

CENTRE D'HEMODIALYSE DES ALPES

Pôle de Santé Louis Raffalli

Chemin Auguste Girard

04 100 – MANOSQUE

FINESS EG: 04 0 78486 0

Vu le code de la sécurité sociale, notamment ses articles L.162-22-6, L.162-22-6-2 et R. 162-33-16-1 ;

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 6113-7 et L. 6113-8 ;

Vu l'arrêté du 23 décembre 2016 relatif au recueil et au traitement des données d'activité médicale et des données de facturation correspondantes, produites par les établissements de santé publics ou privés ayant une activité en médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie, et à la transmission d'informations issues de ce traitement dans les conditions définies à l'article L. 6113-8 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 27 décembre 2019 modifiant l'arrêté du 25 septembre 2019 relatifs aux forfaits alloués aux établissements de santé dans le cadre de la prise en charge de patients atteints de maladie rénale chronique en application de l'article L. 162-22-6-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 20 décembre 2019 modifiant l'arrêté du 27 septembre 2019 fixant la liste des établissements éligibles aux forfaits alloués aux établissements de santé dans le cadre de la prise en charge de patients atteints de maladie rénale chronique en application de l'article L. 162-22-6-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

ARRETE

Article 1^{er}

Pour le **CENTRE D'HEMODIALYSE DES ALPES**, le montant théorique de la rémunération forfaitaire en année pleine, mentionnée à l'article R. 162-33-16-1 et à l'article 6 de l'arrêté du 25 septembre 2019 susvisé, est fixé, au titre de l'année 2020, à **37 700 €** relatif à la prise en charge de patients atteints de maladie rénale chronique.

Article 2 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai d'un mois à compter de sa notification.

Article 3 :

La personne désignée par le Directeur Général de l'Agence régionale de Santé Provence Alpes Côte d'Azur est chargée de l'exécution du présent arrêté.

La caisse pivot de l'établissement est en charge du paiement des crédits mentionnés dans le présent arrêté.

Fait à Marseille, le **22 JAN. 2020**

Pour le Directeur général et par délégation,
Le directeur de la
Direction de l'Organisation des Soins

Pour le Directeur général, empêché
et par délégation, Anthony VALDEZ
La directrice adjointe de la
Direction de l'Organisation des Soins,

Urielle DESALBRES

ARS PACA

R93-2020-01-22-007

06 Centre de Néphrologie d'Antibes - Arrêté portant
fixation des forfaits relatifs à la prise en charge des patients
atteints de maladie rénale chronique au titre de l'année
2020

Arrêté portant fixation des forfaits relatifs à la prise en charge de patients atteints de maladie rénale chronique au titre de l'année 2020

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence Alpes Côte d'Azur

Bénéficiaire :

CENTRE DE NEPHROLOGIE ANTIBES

Lieu-dit La Fontonne
103 ter Avenue de Nice
06 600 - ANTIBES

FINESS EG: 06 0 79292 6

Vu le code de la sécurité sociale, notamment ses articles L.162-22-6, L.162-22-6-2 et R. 162-33-16-1 ;

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 6113-7 et L. 6113-8 ;

Vu l'arrêté du 23 décembre 2016 relatif au recueil et au traitement des données d'activité médicale et des données de facturation correspondantes, produites par les établissements de santé publics ou privés ayant une activité en médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie, et à la transmission d'informations issues de ce traitement dans les conditions définies à l'article L. 6113-8 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 27 décembre 2019 modifiant l'arrêté du 25 septembre 2019 relatifs aux forfaits alloués aux établissements de santé dans le cadre de la prise en charge de patients atteints de maladie rénale chronique en application de l'article L. 162-22-6-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 20 décembre 2019 modifiant l'arrêté du 27 septembre 2019 fixant la liste des établissements éligibles aux forfaits alloués aux établissements de santé dans le cadre de la prise en charge de patients atteints de maladie rénale chronique en application de l'article L. 162-22-6-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

ARRETE

Article 1^{er}

Pour le **CENTRE DE NEPHROLOGIE ANTIBES**, le montant théorique de la rémunération forfaitaire en année pleine, mentionnée à l'article R. 162-33-16-1 et à l'article 6 de l'arrêté du 25 septembre 2019 susvisé, est fixé, au titre de l'année 2020, à **81 300 €** relatif à la prise en charge de patients atteints de maladie rénale chronique.

Article 2 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai d'un mois à compter de sa notification.

Article 3 :

La personne désignée par le Directeur Général de l'Agence régionale de Santé Provence Alpes Côte d'Azur est chargée de l'exécution du présent arrêté.

La caisse pivot de l'établissement est en charge du paiement des crédits mentionnés dans le présent arrêté.

Fait à Marseille, le **22 JAN. 2020**

Pour le Directeur général et par délégation,
Le directeur de la
Direction de l'Organisation des Soins

Pour le Directeur général, empêché
et par délégation,
La directrice adjointe de la
Direction de l'Organisation des Soins,

Urielle DESALBRES

Anthony VALDEZ

ARS PACA

R93-2020-01-09-010

2020 01 09 DEC VMI PCIE SAINT PIERRE

Autorisation de vendre sur internet des médicaments à usage humain non soumis à prescription

Réf : DOS-1219-15210-D

DECISION
PORTANT AUTORISATION DE CREATION D'UN SITE DE VENTE
PAR INTERNET DE MEDICAMENTS SANS ORDONNANCE EXPLOITE
PAR LA SELARL PHARMACIE SAINT PIERRE (13700 MARIGNANE)

Le directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L. 1111-8 et R. 1111-9, L. 5121-5, L. 5125-5 à L. 5125-41 et R. 5125-9 à R.5125-74 ;

Vu l'ordonnance n° 2012-1427 du 19 décembre 2012 relative au renforcement de la sécurité de la chaîne d'approvisionnement des médicaments, à l'encadrement de la vente de médicaments sur internet et à la lutte contre la falsification de médicaments et notamment ses articles 3,7 et 23 ;

Vu l'ordonnance n° 2018-3 du 03 janvier 2018 relative à l'adaptation des conditions de création, transfert, regroupement et cession des officines de pharmacie, et notamment son article 5 ;

Vu le décret n° 2012-1562 du 31 décembre 2012 relatif au renforcement de la sécurité de la chaîne d'approvisionnement des médicaments et à l'encadrement de la vente de médicaments sur internet ;

Vu le décret du 19 décembre 2018 du ministère des solidarités et de la santé portant nomination de Monsieur Philippe DE MESTER en qualité de directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Vu l'arrêté du 28 novembre 2016 relatif aux bonnes pratiques de dispensation des médicaments dans les pharmacies d'officine, les pharmacies mutualistes et les pharmacies de secours minières, mentionnées à l'article L. 5121-5 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 28 novembre 2016 relatif aux règles techniques applicables aux sites internet de commerce électronique de médicaments prévues à l'article L. 5125-39 du code de la santé publique ;

Vu la demande réceptionnée le 15 octobre 2019, adressée par la SELARL PHARMACIE SAINT PIERRE sise avenue du Général de Gaulle à Marignane (13700), représentée par M. Nicolas REBOUD pharmacien titulaire, licence n°13#000981, en vue d'obtenir l'autorisation de création et d'exploitation d'un site de vente par internet de médicaments sans ordonnance dénommé «<https://pharmacie-saintpierre-marignane.mesoigner.fr>» ;

Considérant que l'article L. 5125-35 du code de la santé publique précise que la création du site internet de commerce électronique de médicaments de l'officine de pharmacie prévu au troisième alinéa de l'article L. 5125-33 est subordonnée à l'existence de la licence mentionnée à l'article L. 5125-4 ou de la décision du ministre chargé de la santé mentionnée à l'article L. 5125-19 et à l'ouverture effective de la pharmacie ;

Considérant qu'au vu des pièces justificatives fournies à l'appui du dossier, les conditions d'octroi de l'autorisation sollicitée sont remplies ;



DECIDE

Article 1 :

La demande adressée par SELARL PHARMACIE SAINT PIERRE sise avenue du Général de Gaulle à Marignane (13700), représentée par M. Nicolas REBOUD pharmacien titulaire, licence n°13#000981, en vue d'obtenir l'autorisation de création et d'exploitation d'un site de vente par internet de médicaments sans ordonnance dénommé «<https://pharmacie-saintpierre-marignane.mesoigner.fr>» **est accordée.**

Article 2 :

En cas de modification substantielle des éléments de l'autorisation mentionnés à l'article R. 5125-71 du code de la santé publique, le pharmacien titulaire de l'officine ou gérant d'une pharmacie mutualiste ou de secours minières en informe sans délai, par tout moyen permettant d'en accuser réception, le directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur et le Conseil régional de l'ordre des pharmaciens.

Article 3 :

En cas de suspension ou de cessation d'exploitation de son site internet, le pharmacien titulaire de l'officine ou gérant d'une pharmacie mutualiste ou de secours minière en informe sans délai le directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur et le Conseil régional de l'ordre des pharmaciens.

Article 4 :

Cette décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification à l'intéressé et de sa publication pour les tiers.

Article 5 :

Le directeur de l'organisation des soins de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Fait à Marseille, le 09 JAN. 2020



Philippe De Mester

ARS PACA

R93-2020-01-21-006

2020 01 21 DEC VMI PCIE JAS DE BOUFFAN

Autorisation de vendre sur internet des médicaments à usage humain non soumis à prescription

Réf : DOS-1219-15216-D

**DECISION
PORTANT AUTORISATION DE CREATION D'UN SITE DE VENTE
PAR INTERNET DE MEDICAMENTS SANS ORDONNANCE EXPLOITE
PAR LA SELAS PHARMACIE DU CENTRE COMMERCIAL-JAS DE BOUFFAN A AIX EN
PROVENCE (13100)**

Le directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L. 1111-8 et R. 1111-9, L. 5121-5, L. 5125-5 à L. 5125-41 et R. 5125-9 à R.5125-74 ;

Vu l'ordonnance n° 2012-1427 du 19 décembre 2012, relative au renforcement de la sécurité de la chaîne d'approvisionnement des médicaments, à l'encadrement de la vente de médicaments sur internet et à la lutte contre la falsification de médicaments et notamment ses articles 3, 7 et 23 ;

Vu l'ordonnance n°2018-3 du 03 janvier 2018 relative à l'adaptation des conditions de création, transfert, regroupement et cession des officines de pharmacie, et notamment son article 5 ;

Vu le décret n° 2012-1562 du 31 décembre 2012 relatif au renforcement de la sécurité de la chaîne d'approvisionnement des médicaments et à l'encadrement de la vente de médicaments sur internet ;

Vu le décret du 19 décembre 2018 du ministère des solidarités et de la santé portant nomination de Monsieur Philippe De Mester en qualité de directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Vu l'arrêté du 28 novembre 2016 relatif aux bonnes pratiques de dispensation des médicaments dans les pharmacies d'officine, les pharmacies mutualistes et les pharmacies de secours minières, mentionnées à l'article L. 5121-5 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 28 novembre 2016 relatif aux règles techniques applicables aux sites internet de commerce électronique de médicaments prévues à l'article L. 5125-39 du code de la santé publique ;

Vu la demande réceptionnée le 15 octobre 2019, adressée par la SELAS pharmacie du centre commercial - Jas de bouffan, sise 210 avenue de Brédasque à Aix-en-Provence (13100), représentée par M. Guillaume Marchi, pharmacien titulaire, licence n°13#000881, en vue d'obtenir l'autorisation de création et d'exploitation d'un site de vente par internet de médicaments sans ordonnance dénommé «<https://pharmacie-jasdebouffan-aixenprovence.mesoigner.fr>» ;

Considérant que l'article L. 5125-35 du code de la santé publique précise que la création du site internet de commerce électronique de médicaments de l'officine de pharmacie prévu au troisième alinéa de l'article L. 5125-33 est subordonnée à l'existence de la licence mentionnée à l'article L. 5125-4 ou de la décision du ministre chargé de la santé mentionnée à l'article L. 5125-19 et à l'ouverture effective de la pharmacie ;



Considérant qu'au vu des pièces justificatives fournies à l'appui du dossier, les conditions d'octroi de l'autorisation sollicitée sont remplies ;

DECIDE

Article 1 :

La demande adressée par la SELAS pharmacie du centre commercial - Jas de bouffan, sise 210 avenue de Brédasque à Aix-en-Provence (13100) représentée par M. Guillaume Marchi, pharmacien titulaire, licence n°13#000881, en vue d'obtenir l'autorisation de création et d'exploitation d'un site de vente par internet de médicaments sans ordonnance dénommé «<https://pharmacie-jasdebouffan-aixenprovence.me soigner.fr>» **est accordée.**

Article 2 :

En cas de modification substantielle des éléments de l'autorisation mentionnés à l'article R. 5125-71 du code de la santé publique, le pharmacien titulaire de l'officine ou gérant d'une pharmacie mutualiste ou de secours minières en informe sans délai, par tout moyen permettant d'en accuser réception, le directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur et le Conseil régional de l'ordre des pharmaciens.

Article 3 :

En cas de suspension ou de cessation d'exploitation de son site internet, le pharmacien titulaire de l'officine ou gérant d'une pharmacie mutualiste ou de secours minière en informe sans délai le directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur et le Conseil régional de l'ordre des pharmaciens.

Article 4 :

Cette décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification à l'intéressé et de sa publication pour les tiers.

Article 5 :

Le directeur de l'organisation des soins de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Fait à Marseille, le 21 JAN. 202


Philippe De Mester

ARS PACA

R93-2020-01-22-005

Décision n° 2020DECPSYSSC-01-007 du 22/01/2020
désignant les établissements autorisés en psychiatrie
chargés d'assurer les soins psychiatriques sans
consentement pour la région PACA

Réf : DOS-0120-0336-D

DECISION N°2020 DECPSYSSC-01-007 DESIGNANT LES ETABLISSEMENTS AUTORISES EN PSYCHIATRIE CHARGES D'ASSURER LES SOINS PSYCHIATRIQUES SANS CONSENTEMENT

Le directeur général de l'Agence régionale de santé de Provence-Alpes-Côte d'Azur,

VU le code de la santé publique et en particulier l'article L3222-1 ; les articles L6112-1, L6122-1 et R6122-25 ;

VU le code de la santé publique, et en particulier les articles L3211-2-1 et suivant relatifs aux droits des personnes faisant l'objet de soins psychiatriques ; les articles L3212-1 et suivant relatif à l'admission en soins psychiatriques à la demande d'un tiers ou en cas de péril imminent et les articles L3213-1 à L3213-11 relatif à l'admission en soins psychiatriques sur décision du représentant de l'Etat ;

VU la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;

VU le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe De Mester en qualité de directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur, à compter du 15 janvier 2019 ;

VU l'arrêté en date du 24 septembre 2018 du directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur, portant approbation du projet régional de santé et du schéma régional de santé 2018-2023 de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

VU l'avis du préfet des Alpes-Maritimes en date du 21 novembre 2012 relatif à la désignation par le directeur général de l'Agence régionale de santé d'un ou plusieurs établissements autorisés en psychiatrie chargés d'assurer les soins psychiatriques sans consentement;

VU l'avis du préfet des Bouches-du-Rhône en date du 27 novembre 2012 relatif à la désignation par le directeur général de l'Agence régionale de santé d'un ou plusieurs établissements autorisés en psychiatrie chargés d'assurer les soins psychiatriques sans consentement;

VU l'avis du préfet de Vaucluse du 29 novembre 2012 relatif à la désignation par le directeur général de l'Agence régionale de santé d'un ou plusieurs établissements autorisés en psychiatrie chargés d'assurer les soins psychiatriques sans consentement ;

VU l'avis du préfet du Var en date du 30 novembre 2012 relatif à la désignation par le directeur général de l'Agence régionale de santé d'un ou plusieurs établissements autorisés en psychiatrie chargés d'assurer les soins psychiatriques sans consentement ;

VU l'avis du préfet des Alpes-de-Haute-Provence en date du 14 février 2013 relatif à la désignation par le directeur général de l'Agence régionale de santé d'un ou plusieurs établissements autorisés en psychiatrie chargés d'assurer les soins psychiatriques sans consentement ;

VU l'avis de la préfète des Hautes-Alpes en date du 31 décembre 2019 relatif à la désignation par le directeur général de l'Agence régionale de santé d'un ou plusieurs établissements autorisés en psychiatrie chargés d'assurer les soins psychiatriques sans consentement;

CONSIDERANT qu'il appartient au directeur général de l'Agence régionale de santé de désigner, après avis du représentant de l'Etat dans le département concerné, un ou plusieurs établissements autorisés en psychiatrie chargés d'assurer les soins psychiatriques sans consentement, en application des chapitres II à IV du titre II du livre II de la troisième partie du code de santé publique ou de l'article 706-135 du code de procédure pénale ;

DECIDE

ARTICLE 1 : les établissements habilités à la prise en charge des personnes faisant l'objet de soins psychiatriques sans consentement en l'application des chapitres II à IV du titre II du livre II de la troisième partie du code de la santé publique ou de l'article 706-135 du code de procédure pénale sont les suivants :

Sur le département des Alpes-de-Haute-Provence :

- le centre hospitalier de Digne-les-bains

Sur le département des Hautes-Alpes :

- le centre hospitalier de Buëch-Durance à Laragne
- le centre hospitalier des Escartons à Briançon

Sur le département des Alpes-Maritimes :

- le centre hospitalo-universitaire de Nice
- le centre hospitalier Sainte-Marie de Nice
- le centre hospitalier de Cannes
- le centre hospitalier de Grasse
- le centre hospitalier d'Antibes

Sur le département des Bouches-du-Rhône :

- l'assistance publique des hôpitaux de Marseille
- le centre hospitalier Edouard Toulouse à Marseille
- le centre hospitalier Valvert à Marseille
- le centre hospitalier Montperrin à Aix-en-Provence
- le centre hospitalier de Martigues
- le centre hospitalier d'Arles

Sur le département du Var :

- le centre hospitalier intercommunal de Toulon-La Seyne
- le centre hospitalier Henri Guérin de Pierrefeu du Var
- le centre hospitalier intercommunal de Fréjus-Saint Raphaël
- le centre hospitalier de Draguignan

Sur le département de Vaucluse :

- le centre hospitalier de Montfavet

ARTICLE 2 : la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 3 : le directeur de l'organisation des soins de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte-d'Azur et les délégués départementaux concernés, sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

A Marseille, le 22 JAN. 2020



Philippe De Mester

DRAAF PACA

R93-2020-01-29-001

**Arrêté portant autorisation d'exploiter de M Brahim
LAKHEL 83400 HYERES**



PRÉFET DE LA RÉGION PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

ARRÊTÉ

Portant autorisation d'exploiter

Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud,
Préfet des Bouches-du-Rhône,

VU la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt,
VU le décret d'application n° 2015-713 du 22 juin 2015,
VU l'arrêté du 13 juillet 2015 fixant la surface minimale d'assujettissement nationale,
VU l'arrêté du 20 juillet 2015 fixant les modalités de calcul des équivalences par type de production, région naturelle ou territoire pour l'établissement du schéma directeur régional des exploitations agricoles,
VU l'arrêté du 18 septembre 2015 fixant les coefficients d'équivalence pour les productions hors sol,
VU l'arrêté préfectoral du 25 octobre 2018 portant délégation de signature du Préfet de la Région Provence -Alpes-Côte d'Azur au Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt, Recteur pour l'enseignement agricole,
VU l'arrêté du 20 août 2019 portant délégation de signature aux agents de la DRAAF PACA,
VU l'arrêté préfectoral régional du 30 juin 2016 portant schéma directeur régional des exploitations agricoles de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
VU la demande enregistrée sous le numéro 832019216 présentée par M. Brahim LAKHEL, domicilié HLM Val des Rougières chemin Bellevue 83400 HYERES,

CONSIDÉRANT qu'aucune demande concurrente n'a été enregistrée pendant la durée de la publicité légale,

ARRÊTE

ARTICLE 1

M. Brahim LAKHEL, domicilié HLM Val des Rougières chemin Bellevue 83400 HYERES, est autorisé à exploiter la surface de 2 hectares, située sur la commune de LA CRAU, parcelles BH102 – BH105, appartenant à la Commune de LA CRAU.

ARTICLE 2

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de PACA, le préfet du département du VAR et le directeur départemental des territoires et de la mer du VAR, le maire de la commune de LA CRAU, sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur et affiché en mairie de la commune intéressée.

Fait à Marseille, le 29 janvier 2020

Pour le Directeur Régional de l'Alimentation,
de l'Agriculture et de la Forêt,
et par délégation,
Le Chef du Service Régional de l'Economie et du
Développement Durable des Territoires

SIGNÉ

Claude BALMELLE

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer soit un recours gracieux devant le préfet ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture, soit un recours contentieux devant la juridiction administrative compétente qui peut être saisie par l'application Télécours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

DRAAF PACA

R93-2020-02-03-003

Arrêté portant autorisation d'exploiter du GFA CHATEAU
LA TOUR DE L'EVEQUE 83390 PIERREFEU DU VAR



PRÉFET DE LA RÉGION PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

ARRÊTÉ

Portant autorisation d'exploiter

Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud,
Préfet des Bouches-du-Rhône,

VU la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt,
VU le décret d'application n° 2015-713 du 22 juin 2015,
VU l'arrêté du 13 juillet 2015 fixant la surface minimale d'assujettissement nationale,
VU l'arrêté du 20 juillet 2015 fixant les modalités de calcul des équivalences par type de production, région naturelle ou territoire pour l'établissement du schéma directeur régional des exploitations agricoles,
VU l'arrêté du 18 septembre 2015 fixant les coefficients d'équivalence pour les productions hors sol,
VU l'arrêté préfectoral du 25 octobre 2018 portant délégation de signature du Préfet de la Région Provence -Alpes-Côte d'Azur au Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt, Recteur pour l'enseignement agricole,
VU l'arrêté du 20 août 2019 portant délégation de signature aux agents de la DRAAF PACA,
VU l'arrêté préfectoral régional du 30 juin 2016 portant schéma directeur régional des exploitations agricoles de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
VU la demande enregistrée sous le numéro 832019183 présentée par le GFA CHATEAU LA TOUR DE L'EVEQUE, domiciliée Route de Cuers La tour Sainte-Anne 83390 PIERREFEU DU VAR,
CONSIDERANT qu'aucune demande concurrente n'a été enregistrée pendant la durée de la publicité légale,

ARRÊTE

ARTICLE 1

Le **GFA CHATEAU LA TOUR DE L'EVEQUE**, domiciliée Route de Cuers, La Tour Sainte-Anne 83390 PIERREFEU DU VAR, est autorisée à exploiter les surfaces de

- **60,2551 ha situés sur la commune de LA CRAU**, parcelles C60 – C69 – C70 – C71 – C77 – C85 C89 – C1062 – C1411 – C1412 C1491 – C1867 – C1868, lui appartenant
- **23,1248 ha situés sur la commune de HYERES**, parcelles E947 – E951, lui appartenant,
- **1,4165 ha situés sur la commune de CUERS**, parcelle D0830, lui appartenant.

ARTICLE 2

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de PACA, le préfet du département du VAR et le directeur départemental des territoires et de la mer du VAR, le maire de la commune de LA CRAU, le maire de la commune de HYERES, le maire de la commune de CUERS, sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur et affiché en mairie de la commune intéressée.

Fait à Marseille, le 3 février 2020

Pour le Directeur Régional de l'Alimentation,
de l'Agriculture et de la Forêt,
et par délégation,

Le Chef du Service Régional de l'Economie et du
Développement Durable des Territoires

SIGNÉ

Claude Balmelle

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer soit un recours gracieux devant le préfet ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture, soit un recours contentieux devant la juridiction administrative compétente qui peut être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

DRAAF PACA

R93-2020-01-28-005

Arrêté portant délégation de signature aux agents de la
direction régionale
de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
Provence-Alpes-Côte d'Azur pour
l'accomplissement des missions de FranceAgriMer



PRÉFET DE LA RÉGION PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

ARRETE

portant délégation de signature aux agents de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt Provence-Alpes-Côte d'Azur pour l'accomplissement des missions de FranceAgriMer

Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt pour la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,

- VU le code rural et de la pêche maritime, et notamment son livre VI ;
- VU l'ordonnance n° 2009-325 du 25 mars 2009 relative à la création de l'agence de services et de paiement et de l'établissement national des produits de l'agriculture et de la mer ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- VU le décret n° 2009-340 du 27 mars 2009 relatif à l'agence de services et de paiement, à l'établissement national des produits de l'agriculture et de la mer et à l'office de développement de l'économie agricole d'outre-mer ;
- VU le décret du Président de la République du 22 novembre 2017 nommant Monsieur Pierre DARTOUT, préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur
- VU l'arrêté ministériel du 24 avril 2017 nommant Monsieur Patrice de LAURENS de LACENNE, administrateur général, en qualité de directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Provence-Alpes-Côte d'Azur à compter du 15 mai 2017 ;
- VU l'arrêté préfectoral du 15 décembre 2017 portant délégation de signature à Monsieur Patrice de LAURENS de LACENNE, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt pour la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, pour l'accomplissement des missions de FranceAgriMer dans la région ;
- VU la convention en date du 25 janvier 2015 entre le directeur général de FranceAgriMer et le préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense sud, préfet des Bouches-du-Rhône ;
- VU la décision de la directrice générale n° FranceAgriMer/ST/2017-25 en date du 23 novembre 2017 portant délégation de signature à Monsieur Pierre DARTOUT, préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur
- VU la circulaire N°NOR INT A04 00072 C du 10 juin 2004 relative à la suppléance et à l'intérim des fonctions préfectorales.

ARRETE

ARTICLE 1er

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Patrice de LAURENS de LACENNE, la délégation de

signature qui lui est conférée à l'article 1er de l'arrêté du 22 novembre 2017 sera exercée par Madame Nathalie CENCIC, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, directrice régionale adjointe de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt pour la région Provence-Alpes-Côte d'Azur et par Monsieur Laurent LASNE, inspecteur en chef de santé publique vétérinaire, directeur régional adjoint de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt pour la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

ARTICLE 2

Délégation de signature est donnée à Monsieur François ANDRE, chef du service FranceAgriMer à la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt Provence-Alpes-Côte d'Azur, à l'effet de signer les décisions, instructions et correspondances nécessaires à l'accomplissement des missions de l'Établissement dans la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, à l'exception des actes normatifs ou interprétatifs de portée générale et dans la limite d'un montant plafond unitaire de notification d'aides aux bénéficiaires de 100 000 € .

ARTICLE 3

Délégation de signature est donnée à Monsieur Jean-Yves COTHENET, adjoint au chef du service FranceAgriMer, à l'effet de signer les décisions, instructions et correspondances nécessaires à l'accomplissement des missions de l'Établissement dans la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, à l'exception des actes normatifs ou interprétatifs de portée générale et dans la limite d'un montant plafond unitaire de notification d'aides aux bénéficiaires de 100 000 €.

ARTICLE 4

Délégation de signature est donnée dans le cadre de leur domaine d'activité, à l'effet de signer toutes décisions, instructions et correspondances nécessaires à l'accomplissement des missions de l'Établissement à l'exception des actes normatifs ou interprétatifs de portée générale et des notifications d'aides aux bénéficiaires à :

- Mesdames Jocelyne GRIOLET, Gisèle GUICHETEAU, Sylvie PAILLET et Monsieur Jean-Dominique PASTRUCH concernant les mesures prévues au plan des aides communautaires par la décision du directeur général de FranceAgriMer du 18 juin 2009, parue au bulletin officiel du ministère de l'alimentation, de l'agriculture et de la pêche du 26 juin 2009.
- Mesdames Jocelyne GRIOLET, Gisèle GUICHETEAU, Sylvie PAILLET et Messieurs Jean-Dominique PASTRUCH , Olivier DUFOUR concernant les mesures prévues au plan des aides nationales par la décision du directeur général de FranceAgriMer du 18 juin 2009, parue au bulletin officiel du ministère de l'alimentation, de l'agriculture et de la pêche du 26 juin 2009.
- Messieurs Olivier DUFOUR, Jean-Marc RIVIERE de la SOUCHERE et Chantal FORGET concernant les mesures prévues en matière de financement avec aval de l'Établissement par la décision du directeur général de FranceAgriMer du 18 juin 2009 parue au bulletin officiel du ministère de l'alimentation, de l'agriculture et de la pêche du 26 juin 2009.
- Madame Jocelyne GRIOLET concernant les mesures prévues en matière de réglementation nationale par la décision du directeur général de FranceAgriMer du 18 juin 2009 parue au bulletin officiel du ministère de l'alimentation, de l'agriculture et de la pêche du 26 juin 2009.
- Madame Chantal FORGET et Monsieur Jean-Marc RIVIERE de la SOUCHERE concernant les mesures prévues au titre des statistiques de l'expertise et de l'analyse économique par la décision du directeur général de FranceAgriMer du 18 juin 2009 parue au bulletin officiel du ministère de l'alimentation, de l'agriculture et de la pêche du 26 juin 2009.
- Mesdames Jocelyne GUINTRAND et Catherine PRUNIER concernant les mesures prévues au titre des statistiques de l'expertise et de l'analyse économique par la décision du directeur général de FranceAgriMer du 18 juin 2009 parue au bulletin officiel du ministère de l'alimentation, de l'agriculture et de la pêche du 26 juin 2009, uniquement pour la partie visa de contrats d'achat de vins.

- Mesdames Catherine PRUNIER et Chantal FORGET concernant l'apposition de la mention « service fait » sur les factures nécessaires au fonctionnement de l'Établissement en région.

ARTICLE 5

Délégation de signature est donnée à Monsieur François ANDRE, chef du service FranceAgriMer et à Madame Sylvie GARRONE - SANTIMARIA secrétaire générale à l'effet de signer les contrats de recrutement à durée déterminée inférieure à six mois et tout document y afférent.

ARTICLE 6

L'arrêté du 18 décembre 2017 signé par le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt Provence-Alpes-Côte d'Azur, portant délégation de signature aux agents du service FranceAgriMer de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt Provence-Alpes-Côte d'Azur est abrogé.

ARTICLE 7

Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Fait à Marseille, le 28 janvier 2020

Pour le Préfet

Le Directeur Régional de l'Alimentation,
de l'Agriculture et de la Forêt

signé

Patrice de LAURENS de LACENNE

DRAAF PACA

R93-2019-10-07-012

**Décision tacite d'autorisation d'exploiter de Mme Céline
HENRI 83400 HYERES**



**Direction
départementale
des territoires
et de la mer
du Var**

Toulon, le 7 octobre 2019

Service Agriculture Environnement et Forêt
Bureau du Développement Rural

Madame Céline HENRI
95, Chemin de la Font des Horts
83400 HYERES

Affaire suivie par:
Stéphanie Maillard
Téléphone 04 94 46 82 99
Fax 04 94 46 82 15
Courriel : stephanie.maillard@var.gouv.fr

Objet : Accusé de réception de dossier complet – Demande d'autorisation d'exploiter.

Lettre recommandée avec accusé de réception n° : 1A 165 571 8831 3

Madame,

J'accuse réception le 01 octobre 2019 de votre dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter de 03ha 69a 46ca situés sur la commune de TOURVES, parcelles F447 et F620 et sur la commune de ROUGIERS, parcelles A394, A778, C290, C296, C297 et D415.

Le numéro d'enregistrement de votre dossier est le suivant : 83 2018 223.

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant l'accord de l'administration, y compris en cas d'accord tacite dont la procédure est évoquée ci-dessous.

En l'absence de réponse de l'administration le 01 février 2020, votre demande sera tacitement acceptée. Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois supplémentaires conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date du 01 février 2020.

Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées. À l'issue de ce délai, et sans notification d'une décision explicite de l'administration, une attestation de décision implicite d'acceptation peut vous être délivrée sur votre demande.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

*Pour le Préfet et par délégation,
Pour le Chef du Service Agriculture,
Environnement, Forêt,
Le Chef du Bureau du Développement
Rural*

Stéphane THOLLON

Adresse postale : Préfecture du Var - DDTM - Boulevard du 112ème Régiment d'Infanterie CS 31209 - 83070 TOULON Cd
Accueil du public DDTM : 244 avenue de l'Infanterie de Marine à Toulon Téléphone 04 94 46 83 83 - Fax 04 94 46 32 50 -
Courriel ddtm@var.gouv.fr www.var.gouv.fr

DRAAF PACA

R93-2019-10-07-013

**Décision tacite d'autorisation d'exploiter de Mme Laurence
HENRI 83400 HYERES**



**Direction
départementale
des territoires
et de la mer
du Var**

Toulon, le 7 octobre 2019

Service Agriculture Environnement et Forêt
Bureau du Développement Rural

Madame Laurence HENRI
95, Chemin de la Font des Horts
83400 HYERES

Affaire suivie par:
Stéphanie Maillard
Téléphone 04 94 46 82 99
Fax 04 94 46 82 15
Courriel : stephanie.maillard@var.gouv.fr

Objet : Accusé de réception de dossier complet – Demande d'autorisation d'exploiter.

Lettre recommandée avec accusé de réception n° : 1A 165 571 8830 6

Madame,

J'accuse réception le 01 octobre 2019 de votre dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter de 04ha 10a 02ca situés sur la commune de NANS LES PINS, parcelle B127 et sur la commune de TOURVES, parcelles F613, F621, F682, F685, F687, F689, F1210 et F1245.

Le numéro d'enregistrement de votre dossier est le suivant : 83 2018 222.

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant l'accord de l'administration, y compris en cas d'accord tacite dont la procédure est évoquée ci-dessous.

En l'absence de réponse de l'administration le 01 février 2020, votre demande sera tacitement acceptée. Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois supplémentaires conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date du 01 février 2020. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

À l'issue de ce délai, et sans notification d'une décision explicite de l'administration, une attestation de décision implicite d'acceptation peut vous être délivrée sur votre demande.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

*Pour le Préfet et par délégation,
Pour le Chef du Service Agriculture,
Environnement, Forêt,
Le Chef du Bureau du Développement
Rural*

Stéphane THOLLON

Adresse postale : Préfecture du Var - DDTM - Boulevard du 112ème Régiment d'Infanterie CS 31209 - 83070 TOULON Cd
Accueil du public DDTM : 244 avenue de l'Infanterie de Marine à Toulon Téléphone 04 94 46 83 83 - Fax 04 94 46 32 50 -
Courriel ddtm@var.gouv.fr www.var.gouv.fr

DRAAF PACA

R93-2019-10-17-005

**Décision tacite d'autorisation d'exploiter de Mme Valérie
COCHARD 83170 CAMPS LA SOURCE**



**Direction
départementale
des territoires
et de la mer
du Var**

Service Agriculture et Forêt
Bureau du Développement Rural

Affaire suivie par:
Stéphanie Maillard
Téléphone 04 94 46 82 99
Fax 04 94 46 82 15
Courriel : stephanie.maillard@var.gouv.fr

Toulon, le 17 octobre 2019

Madame Valérie COCHARD
Chemin de Doman
83170 CAMPS-la-SOURCE

Objet : Accusé de réception de dossier complet – Demande d'autorisation d'exploiter.

Lettre recommandée avec accusé de réception n° : 1A 165 569 0226 2

Madame,

J'accuse réception le 01 octobre 2019 de votre dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter de 00ha 66a 80ca situés sur la commune de CAMPS-la-SOURCE, parcelle A774.

Le numéro d'enregistrement de votre dossier est le suivant : 83 2019 188

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant l'accord de l'administration, y compris en cas d'accord tacite dont la procédure est évoquée ci-dessous.

En l'absence de réponse de l'administration le 01 février 2020, votre demande sera tacitement acceptée. Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois supplémentaires conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date du 01 février 2020. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées. À l'issue de ce délai, et sans notification d'une décision explicite de l'administration, une attestation de décision implicite d'acceptation peut vous être délivrée sur votre demande.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

*Pour le Préfet et par délégation,
Pour le Chef du Service Agriculture et
Forêt,
Le Chef du Bureau du Développement
Rural*

Stéphanie THOLLON



**Direction
départementale
des territoires
et de la mer
du Var**

Service Agriculture et Forêt
Bureau du Développement Rural

Affaire suivie par:
Stéphanie Maillard
Téléphone 04 94 46 82 99
Fax 04 94 46 82 15
Courriel : stephanie.maillard@var.gouv.fr

Toulon, le 17 octobre 2019

Madame Valérie COCHARD
Chemin de Doman
83170 CAMPS-la-SOURCE

Objet : Accusé de réception de dossier complet – Demande d'autorisation d'exploiter.

Lettre recommandée avec accusé de réception n° : 1A 165 569 0226 2

Madame,

J'accuse réception le 01 octobre 2019 de votre dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter de 00ha 66a 80ca situés sur la commune de CAMPS-la-SOURCE, parcelle A774.

Le numéro d'enregistrement de votre dossier est le suivant : 83 2019 188

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant l'accord de l'administration, y compris en cas d'accord tacite dont la procédure est évoquée ci-dessous.

En l'absence de réponse de l'administration le 01 février 2020, votre demande sera tacitement acceptée. Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois supplémentaires conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date du 01 février 2020. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées. À l'issue de ce délai, et sans notification d'une décision explicite de l'administration, une attestation de décision implicite d'acceptation peut vous être délivrée sur votre demande.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

*Pour le Préfet et par délégation,
Pour le Chef du Service Agriculture et
Forêt,
Le Chef du Bureau du Développement
Rural*

Stéphanie THOLLON

DRJSCS PACA

R93-2020-02-03-001

ARRÊTÉ PORTANT NOMINATION DES MEMBRES
DU JURY DE VALIDATION DES ACQUIS DU
CERTIFICAT D'APTITUDE AUX FONCTIONS
D'ENCADREMENT ET DE RESPONSABLE D'UNITÉ
D'INTERVENTION SOCIALE SESSION DE MARS
2020



PRÉFET DE LA RÉGION PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

Direction Régionale et Départementale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale
de Provence Alpes Côte d'Azur

ARRETE

Portant nomination des membres du jury du certificat d'aptitude aux fonctions d'encadrement et de responsable d'unité d'intervention sociale session de mars 2020

**Le Préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
Préfet de la zone de défense Sud,
Préfet des Bouches-du-Rhône,**

- VU le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.451-1 à L.451-4 ;
- VU le code de l'éducation, notamment les articles L. 335-5 et L.335-6 ;
- VU le décret n° 2002-615 du 26 avril 2002 relatif à la validation des acquis de l'expérience pour la délivrance d'une certification professionnelle ;
- VU le décret n° 2004-289 du 25 mars 2004 portant création du certificat d'aptitude aux fonctions d'encadrement et de responsable d'unité d'intervention sociale ;
- VU le décret 2015-1867 du 30/12/2015 relatif à l'organisation et aux compétences des services déconcentrés régionaux de la jeunesse des sports et de la cohésion sociale ;
- VU l'arrêté du 8 juin 2004 relatif au certificat d'aptitude aux fonctions d'encadrement et de responsable d'unité d'intervention sociale ;
- VU l'arrêté du Préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, Préfet des Bouches-du-Rhône, en date du 9 mars 2018 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Philippe BERLEMONT, Directeur Régional et Départemental de la Jeunesse, des sports et de la Cohésion Sociale de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur ;
- VU l'arrêté n°R93-2020-01-09-008 du 9 janvier 2020 relatif à la subdélégation de signature en matière d'administration générale ;

ARRETE

Article 1 :

Le jury de la session de mars 2020 du certificat d'aptitude aux fonctions d'encadrement et de responsable d'unité d'intervention sociale est composé comme suit :

- Monsieur le directeur régional et départemental de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale de la Région Provence Alpes Côte-d'Azur par intérim ou son représentant, Président ;

- Représentant le collège des formateurs ou des enseignants :

Monsieur BAMOUNI
Monsieur DURAND
Monsieur PITAUD

- Représentant le collège des personnes qualifiées dans le domaine social ou médico social ou dans le domaine de la gestion :

Madame GRARE

Adresse postale : Bd Paul Peytral - 13282 MARSEILLE CEDEX 20 - Tél. : 04.91.15.60.00 - Fax : 04.91.15.61.90 - SGAR@paca.pref.gouv.fr

Monsieur POHER
Monsieur SZTOR

- Représentant le collège des professionnels de l'action sociale ou médico-sociale :
Madame GARDONCINI
Monsieur GROGNOU
Monsieur TOUSSAN

Article 2 :

Le directeur régional et départemental de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale de la Région Provence Alpes Côte-d'Azur par intérim est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région PACA.

Fait à Marseille, le 03 février 2020

**Le Préfet de la Région PACA,
Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur régional et départemental
de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale,
Pour le Directeur et par délégation,**

L'Attachée d'Administration,

Signé

Sylvie FUZEAU

DRJSCS PACA

R93-2020-01-30-003

ARRÊTÉ PORTANT NOMINATION DES MEMBRES
DU JURY DE VALIDATION DES ACQUIS DU
DIPLÔME D'ÉTAT D'ACCOMPAGNANT ÉDUCATIF
ET SOCIAL SPÉCIALITÉ ACCOMPAGNEMENT A
L'ÉDUCATION INCLUSIVE ET A LA VIE
ORDINAIRE SESSION DE MARS 2020



PRÉFET DE LA RÉGION PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

Direction Régionale et Départementale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale
de Provence Alpes Côte d'Azur

ARRETE

**Portant nomination des membres du jury
du diplôme d'Etat d'accompagnant éducatif et social
spécialité « Accompagnement à l'éducation inclusive et à la vie ordinaire »
session de mars 2020**

**Le Préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
Préfet de la zone de défense Sud,
Préfet des Bouches-du-Rhône,**

- VU le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.451-1, R. 451-1 et R. 451-2 ;
- VU le code de l'éducation, notamment les articles L. 335-5 et L.335-6 ;
- VU le décret n° 2002-615 du 26 avril 2002 relatif à la validation des acquis de l'expérience pour la délivrance d'une certification professionnelle ;
- VU le décret n° 2016-74 du 29 janvier 2016 relatif au diplôme d'Etat d'accompagnant éducatif et social et modifiant le code de l'action sociale et des familles (partie réglementaire) ;
- VU le décret 2015-1867 du 30/12/2015 relatif à l'organisation et aux compétences des services déconcentrés régionaux de la jeunesse des sports et de la cohésion sociale ;
- VU l'arrêté du 29 janvier 2016 relatif au diplôme d'Etat d'accompagnant éducatif et social ;
- VU l'arrêté du Préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, Préfet des Bouches-du-Rhône, en date du 9 mars 2018 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Philippe BERLEMONT, Directeur Régional et Départemental de la Jeunesse, des sports et de la Cohésion Sociale de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur ;
- VU l'arrêté n°R93-2020-01-09-008 du 9 janvier 2020 relatif à la subdélégation de signature en matière d'administration générale ;
- VU l'avis de la commission professionnelle consultative du travail social et de l'intervention sociale en date du 25 juin 2015 ;
- VU l'avis du Conseil national d'évaluation des normes en date du 17 décembre 2015 ;

ARRETE

Article 1 :

Le jury de la session de mars 2020 du diplôme d'Etat d'accompagnant éducatif et social (spécialité « Accompagnement à l'éducation inclusive et à la vie ordinaire ») est composé comme suit :

- Monsieur le directeur régional et départemental de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale de la Région Provence Alpes Côte-d'Azur ou son représentant, Président ;

- Collège des formateurs :

Madame ASSENS

Madame COLIN

Madame MAGOTTI

Monsieur MARTIN

Madame CHARMASSON

Adresse postale : Bd Paul Peytral - 13282 MARSEILLE CEDEX 20 - Tél. : 04.91.15.60.00 - Fax : 04.91.15.61.90 - SGAR@paca.pref.gouv.fr

- Collège des représentants de l'Etat, des collectivités publiques ou des personnes qualifiées dans le champ de l'action sociale, médico-sociale et dans le champ éducatif :

Madame NOVERO

- Collège des représentants qualifiés du secteur professionnel :

Madame BADIANE

Madame CHARTON

Madame CHIESA-GRANGER

Madame CLERGUÉ

Madame GOESSART

Monsieur SPITERI

Article 2 :

Le directeur régional et départemental de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale de la Région Provence Alpes Côte-d'Azur est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région PACA.

Fait à Marseille, le 30 janvier 2020

Le Préfet
Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur régional et départemental
de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale,
Pour le Directeur et par délégation,

L'Inspecteur hors classe,

Signé

Catherine LARIDA

DRJSCS PACA

R93-2020-01-30-004

ARRÊTÉ PORTANT NOMINATION DES MEMBRES
DU JURY DE VALIDATION DES ACQUIS DU
DIPLOME D'ÉTAT D'ACCOMPAGNANT ÉDUCATIF
ET SOCIAL SPÉCIALITÉ ACCOMPAGNEMENT DE
LA VIE EN STRUCTURE COLLECTIVE SESSION DE
MARS 2020



PRÉFET DE LA RÉGION PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

Direction Régionale et Départementale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale
de Provence Alpes Côte d'Azur

ARRETE

Portant nomination des membres du jury du diplôme d'Etat d'accompagnant éducatif et social spécialité « Accompagnement de la vie en structure collective » session de mars 2020

**Le Préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
Préfet de la zone de défense Sud,
Préfet des Bouches-du-Rhône,**

- VU le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.451-1, R. 451-1 et R. 451-2 ;
- VU le code de l'éducation, notamment les articles L. 335-5 et L.335-6 ;
- VU le décret n° 2002-615 du 26 avril 2002 relatif à la validation des acquis de l'expérience pour la délivrance d'une certification professionnelle ;
- VU le décret n° 2016-74 du 29 janvier 2016 relatif au diplôme d'Etat d'accompagnant éducatif et social et modifiant le code de l'action sociale et des familles (partie réglementaire) ;
- VU le décret 2015-1867 du 30/12/2015 relatif à l'organisation et aux compétences des services déconcentrés régionaux de la jeunesse des sports et de la cohésion sociale ;
- VU l'arrêté du 29 janvier 2016 relatif au diplôme d'Etat d'accompagnant éducatif et social ;
- VU l'arrêté du Préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, Préfet des Bouches-du-Rhône, en date du 9 mars 2018 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Philippe BERLEMONT, Directeur Régional et Départemental de la Jeunesse, des sports et de la Cohésion Sociale de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur ;
- VU l'arrêté n°R93-2020-01-09-008 du 9 janvier 2020 relatif à la subdélégation de signature en matière d'administration générale ;
- VU l'avis de la commission professionnelle consultative du travail social et de l'intervention sociale en date du 25 juin 2015 ;
- VU l'avis du Conseil national d'évaluation des normes en date du 17 décembre 2015 ;

ARRETE

Article 1 :

Le jury de la session de mars 2020 du diplôme d'Etat d'accompagnant éducatif et social (spécialité « Accompagnement de la vie en structure collective ») est composé comme suit :

- Monsieur le directeur régional et départemental de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale de la Région Provence Alpes Côte-d'Azur ou son représentant, Président ;

- Collège des formateurs :

Madame GALLOIS
Madame QUESADA
Madame VOIRGARD

- Collège des représentants de l'Etat, des collectivités publiques ou des personnes qualifiées dans le champ de l'action sociale, médico-sociale et dans le champ éducatif :
 - o Monsieur POHER

Adresse postale : Bd Paul Peytral - 13282 JUINEILLE CEDEX 20 - Tél. : 04.91.15.60.00 - Fax : 04.91.15.61.90 - SGAR@paca.pref.gouv.fr

- Collège des représentants qualifiés du secteur professionnel :
 - o Madame ASSENS

Article 2 :

Le directeur régional et départemental de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale de la Région Provence Alpes Côte-d'Azur est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région PACA.

Fait à Marseille, le 30 janvier 2020

**Le Préfet de la Région PACA,
Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur régional et départemental
de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale,
Pour le Directeur et par délégation,
L'Inspecteur hors-classe,**

Signé

Catherine LARIDA

DRJSCS PACA

R93-2020-01-30-005

ARRÊTÉ PORTANT NOMINATION DES MEMBRES
DU JURY DE VALIDATION DES ACQUIS DU
DIPLÔME D'ÉTAT D'AIDE
MÉDICO-PSYCHOLOGIQUE SESSION DE MARS
2020



PRÉFET DE LA RÉGION PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

Direction Régionale et Départementale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale
de Provence Alpes Côte d'Azur

ARRETE

**Portant nomination des membres du jury
de validation des acquis de l'expérience du diplôme d'Etat d'aide médico-psychologique
session de mars 2020**

**Le Préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
Préfet de la zone de défense Sud,
Préfet des Bouches-du-Rhône,**

- **VU** le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.451-1, R.451-1 et R.451-2 ;
- **VU** le code de l'éducation, notamment les articles L. 335-5 et L.335-6 ;
- **VU** le décret n° 2002-615 du 26 avril 2002 relatif à la validation des acquis de l'expérience pour la délivrance d'une certification professionnelle ;
- **VU** le décret n° 2006-255 du 2 juin 2006 instituant le diplôme d'Etat d'aide médico-psychologique ;
- **VU** le décret 2015-1867 du 30/12/2015 relatif à l'organisation et aux compétences des services déconcentrés régionaux de la jeunesse des sports et de la cohésion sociale ;
- **VU** l'arrêté du 11 avril 2006 relatif au diplôme d'Etat d'aide médico-psychologique ;
- **VU** l'arrêté du Préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, Préfet des Bouches-du-Rhône, en date du 9 mars 2018 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Philippe BERLEMONT, Directeur Régional et Départemental de la Jeunesse, des sports et de la Cohésion Sociale de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur ;
- **VU** l'arrêté n°R93-2020-01-09-008 du 9 janvier 2020 relatif à la subdélégation de signature en matière d'administration générale ;

ARRETE

Article 1 : Le jury de la session de mars 2020 de validation des acquis de l'expérience du diplôme d'Etat d'aide médico-psychologique est composé comme suit :

- Monsieur le directeur régional et départemental de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale de la Région Provence Alpes Côte-d'Azur ou son représentant, Président ;

• Représentant le collège des formateurs ou des enseignants :
Madame QUESADA

• Représentant le collège des professionnels de l'action sociale ou médico-sociale :
Madame GRARE

Article 3 : Le directeur régional et départemental de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale de la Région Provence Alpes Côte-d'Azur est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région PACA.

Fait à Marseille, le 30 janvier 2020

**Le Préfet de la Région PACA,
Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur régional et départemental
de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale,
Pour le Directeur et par délégation,
L'Inspecteur hors-classe,**

Signé

Catherine LARIDA

Adresse postale : Bd Paul Peytral - 13282 MARSEILLE CEDEX 20 - Tél. : 04.91.15.60.00 - Fax : 04.91.15.61.90 - SGAR@paca.pref.gouv.fr

DRJSCS PACA

R93-2020-02-03-002

ARRÊTÉ PORTANT NOMINATION DES MEMBRES
DU JURY DE VALIDATION DES ACQUIS DU
DIPLOME D'ÉTAT D'AIDE-SOIGNANT SESSION DE
MARS 2020



PRÉFECTURE DE LA RÉGION PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

Direction Régionale et Départementale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale
de Provence Alpes Côte d'Azur

ARRETE

Portant nomination des membres du jury du Diplôme d'Etat d'aide-soignant session de mars 2020

**Le Préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud,
Préfet des Bouches-du-Rhône,**

- **VU** le code de la santé publique et notamment son article R. 4311-4 et ses articles R. 4383-2 et suivants ;
- **VU** le code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles R. 451-88 à R. 451-94 ;
- **VU** le décret n° 2002-615 du 26 avril 2002 pris pour application de l'article L.900-1 du code du travail et des articles L.335-5 et L.335-6 du code de l'éducation relatif à la validation des acquis de l'expérience pour la délivrance d'une certification professionnelle ;
- **VU** le décret 2015-1867 du 30/12/2015 relatif à l'organisation et aux compétences des services déconcentrés régionaux de la jeunesse des sports et de la cohésion sociale ;
- **VU** l'arrêté du 30 avril 1992 modifié instituant un certificat d'aptitude aux fonctions d'aide médico-psychologique ;
- **VU** l'arrêté du 22 juillet 1994 modifié relatif au diplôme professionnel d'aide-soignant et au diplôme professionnel d'auxiliaire de puériculture ;
- **VU** l'arrêté du 26 avril 1999 fixant les conditions d'immunisation visées à l'article L.10 du code de la santé publique ;
- **VU** l'arrêté du 11 décembre 2001 fixant le programme des études de sage-femme ;
- **VU** l'arrêté du 11 décembre 2001 relatif au contrôle des connaissances et des aptitudes des étudiants sages-femmes et à l'organisation des examens ;
- **VU** l'arrêté du 26 mai 2002 relatif au diplôme d'Etat d'auxiliaire de vie sociale ;
- **VU** l'arrêté du 10 septembre 2004 portant définition et fixant les conditions de délivrance de la mention complémentaire aide à domicile ;
- **VU** l'arrêté du 25 janvier 2005 relatif aux modalités d'organisation de la validation des acquis pour l'obtention du diplôme d'Etat d'aide-soignant ;
- **VU** l'arrêté du Préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, Préfet des Bouches-du-Rhône, en date du 9 mars 2018 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Philippe BERLEMONT, Directeur Régional et Départemental de la Jeunesse, des sports et de la Cohésion Sociale de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur ;
- **VU** l'arrêté n°R93-2020-01-09-008 du 9 janvier 2020 relatif à la subdélégation de signature en matière d'administration générale ;
- **Considérant** l'avis de la commission des infirmiers du conseil supérieur des professions paramédicales ;

ARRETE

Article 1 :

Le jury de la session de mars 2020 du diplôme d'Etat d'aide-soignant est présidé par Monsieur le Directeur Régional et Départemental de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale de la Région Provence Alpes Côte-d'Azur ou son représentant, Président. Il est composé comme suit :

- Monsieur le Directeur général de l'ARS ou son représentant ;
- Madame CESTIER représentant le collège des directeurs d'IFAS ;
- Monsieur MANTEAU représentant le collège des enseignants permanents en IFAS
- Madame NEU représentant le collège des cadres de santé ;
- Madame COTIGNOLA représentant le collège des aides-soignantes en exercice ;
- Madame CABRITA représentant le collège des directeurs d'établissement sanitaire.

Article 2 :

Le Directeur Régional et Départemental de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale de la Région Provence Alpes Côte-d'Azur est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région PACA.

Fait à Marseille, le 03 février 2020

Le Préfet
Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur régional et départemental
de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale,
Pour le Directeur et par délégation,

L'Attachée d'Administration,

Signé

Sylvie FUZEAU

DRJSCS PACA

R93-2020-01-30-006

ARRÊTÉ PORTANT NOMINATION DES MEMBRES
DU JURY DE VALIDATION DES ACQUIS DU
DIPLOME D'ÉTAT D'ASSISTANT DE SERVICE
SOCIAL SESSION DE MARS 2020



PRÉFECTURE DE LA RÉGION
PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

Direction Régionale et Départementale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale
de Provence Alpes Côte d'Azur

ARRETE

**Portant nomination des membres du jury
De validation des acquis de l'expérience du diplôme d'Etat d'assistant de service social
session de mars 2020**

**Le Préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
Préfet de la zone de défense Sud,
Préfet des Bouches-du-Rhône,**

- **VU** le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L. 411-1 à L. 411-6 ;
- **VU** le code de l'éducation, notamment les articles L. 335-5 et L.335-6 ;
- **VU** la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment l'article 21 ;
- **VU** le décret n° 80-334 du 6 mai 1980 relatif à la formation des assistants de service social ;
- **VU** le décret n° 2002-615 du 26 avril 2002 pris pour l'application de l'article L. 900-1 du code du travail et des articles L. 335-5 et L. 335-6 du code de l'éducation relatif à la validation des acquis de l'expérience pour la délivrance d'une certification professionnelle ;
- **VU** le décret n° 2004-533 du 11 juin 2004 relatif au diplôme d'Etat et à l'exercice de la profession d'assistant de service social ;
- **VU** le décret 2015-1867 du 30/12/2015 relatif à l'organisation et aux compétences des services déconcentrés régionaux de la jeunesse des sports et de la cohésion sociale ;
- **VU** l'arrêté du 29 juin 2004 relatif au diplôme d'Etat d'assistant de service social ;
- **VU** l'arrêté du Préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, Préfet des Bouches-du-Rhône, en date du 9 mars 2018 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Philippe BERLEMONT, Directeur Régional et Départemental de la Jeunesse, des sports et de la Cohésion Sociale de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur ;
- **VU** l'arrêté n°R93-2020-01-09-008 du 9 janvier 2020 relatif à la subdélégation de signature en matière d'administration générale ;
- **VU** l'avis de la Commission professionnelle consultative du travail social et de l'intervention sociale en date du 2 octobre 2003 ;

ARRETE

Article 1 :

Le jury de la session de mars 2020 de validation des acquis de l'expérience du diplôme d'Etat d'assistant de service social est composé comme suit :

- Monsieur le directeur régional et départemental de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale de la Région Provence Alpes Côte-d'Azur ou son représentant, Président ;
- Représentant le collège des formateurs ou des enseignants :

Madame GRENIER
Madame MICOULIN

- Représentant le collège des personnes qualifiées dans le domaine social ou médico social ou dans le domaine de la gestion :

Monsieur POHER

- Représentant le collège des professionnels de l'action sociale ou médico-sociale :

Madame BURY

Article 2 :

Le directeur régional et départemental de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale de la Région Provence Alpes Côte-d'Azur est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région PACA.

Fait à Marseille, le 30 janvier 2020

**Le Préfet de la Région PACA,
Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur régional et départemental
de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale,
Pour le Directeur et par délégation,
L'Inspecteur hors-classe,**

Signé

Catherine LARIDA

DRJSCS PACA

R93-2020-01-30-007

ARRÊTÉ PORTANT NOMINATION DES MEMBRES
DU JURY DE VALIDATION DES ACQUIS DU
DIPLÔME D'ÉTAT D'INFIRMIER DE BLOC
OPÉRATOIRE SESSION DE MARS 2020



PRÉFET DE LA RÉGION PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

Direction Régionale et Départementale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale
de Provence Alpes Côte d'Azur

ARRETE

Portant nomination des membres du jury de validation des acquis d'expérience du diplôme d'Etat d'infirmier de bloc opératoire Session de mars 2020

**Le Préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
Préfet de la zone de défense Sud,
Préfet des Bouches-du-Rhône,**

- VU le code de la santé publique, et notamment ses articles L.3111-4, L. 4151-5, L. 4111-2, L. 4311-3 et L. 4311-12 ;
- VU le décret n° 71-388 du 21 mai 1971 modifié créant un diplôme d'Etat d'infirmier de bloc opératoire ;
- VU le décret n° 89-756 du 18 octobre 1989 modifié portant statut particulier des directeurs des écoles paramédicales relevant des établissements d'hospitalisation publics ;
- VU le décret 93-4-345 du 15 mars 1993 relatifs aux actes professionnels et à l'exercice de la profession d'infirmier ;
- VU le décret n° 94-1046 du 6 décembre 1994 relatif aux missions et attributions des directions régionales et départementales des affaires sanitaires et sociales ;
- VU le décret 2015-1867 du 30 décembre 2015 relatif à l'organisation et aux compétences des services déconcentrés régionaux de la jeunesse des sports et de la cohésion sociale ;
- VU l'arrêté du 13 septembre 1988 modifié relatif à la formation sanctionnée par le diplôme d'Etat d'infirmier de bloc opératoire ;
- VU l'arrêté du 24 février 2014 relatif aux modalités d'organisation de la validation des acquis de l'expérience pour l'obtention du diplôme d'Etat d'infirmier de bloc opératoire ;
- VU l'arrêté du Préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, Préfet des Bouches-du-Rhône, en date du 9 mars 2018 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Philippe BERLEMONT, Directeur Régional et Départemental de la Jeunesse, des sports et de la Cohésion Sociale de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur ;
- VU l'arrêté n°R93-2020-01-09-008 du 9 janvier 2020 relatif à la subdélégation de signature en matière d'administration générale ;
- VU l'avis de la commission des infirmiers du Conseil supérieur des professions paramédicales du 12 juillet 2001 ;

ARRETE

Article 1 :

Le jury de la session de mars 2020 du diplôme d'Etat d'infirmier de bloc opératoire est composé comme suit :

- Monsieur le directeur général de l'agence régionale de santé ou son représentant ;
- Monsieur le directeur régional et départemental de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale de la Région Provence Alpes Côte-d'Azur ou son représentant, Président ;
- Monsieur ou Madame le conseiller scientifique d'une école d'une autre région, ou son représentant, médecin spécialiste qualifié en chirurgie, enseignant dans une école d'une autre région ;
- Monsieur Alain CARTIGNY, représentant le collège des directeurs d'école d'infirmier de bloc opératoire (Montpellier, Région Occitanie) ;

- Monsieur le Docteur FOURMARIER, médecin spécialiste qualifié en chirurgie ;
- Monsieur Jean-Marc MAS, représentant le collège des infirmiers de bloc opératoire.

Article 2 :

Le Directeur Régional et départemental de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale de la Région Provence Alpes Côte-d'Azur est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région PACA.

Fait à Marseille, le 30 janvier 2020

**Le Préfet
Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur régional et départemental
de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale,
Pour le Directeur et par délégation,**

L'Attachée d'Administration,

Signé

Sylvie FUZEAU

SGAMI SUD

R93-2020-01-30-002

arrêté de nomination d'un régisseur titulaire et suppléant

SGAMI

arrêté de nomination d'un régisseur titulaire et suppléant SGAMI



PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD

SGAMI SUD

Direction de l'administration générale et des finances

Bureau du budget / Régie d'avances et de recettes

ARRÊTÉ du 30 JAN. 2020

**portant nomination d'un régisseur titulaire et de mandataire suppléant
auprès du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'Intérieur (SGAMI)
Sud**

NOR :

LE PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD

PREFET DE LA REGION PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR

PREFET DES BOUCHES-DU-RHONE

Officier de la Légion d'honneur

Commandeur de l'Ordre national du mérite

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 modifié relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment son article 22 ;

Vu le décret n° 2019-798 du 26 juillet 2019 relatif aux régies de recettes et d'avances des organismes publics ;

Vu l'arrêté du 28 mai 1993 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents, modifié par l'arrêté du 3 septembre 2001 portant adaptation de la valeur en euros de certains montants exprimés en francs ;

Vu l'arrêté du 8 août 2017 modifiant l'arrêté cadre du 13 février 2013 habilitant les préfets à instituer des régies de recettes et des régies d'avances auprès des services déconcentrés du ministère de l'intérieur ;

Vu l'arrêté du 15 janvier 2020 instituant une régie d'avances et de recettes auprès du SGAMI Sud ;

Vu l'arrêté du 5 novembre 2018 portant nomination d'Annie MICHAUX et de Pascal CEFALIELLO respectivement comme régisseur et régisseur suppléant auprès du SGAMI Sud ;

Vu l'arrêté du 02 décembre 2019 portant nomination d'un deuxième suppléant au régisseur d'avances et de recettes auprès du SGAMI Sud ;

Vu l'avis conforme de M le DRFIP de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur en date du 06 janvier 2020 ;

Sur proposition de monsieur le Secrétaire Général de la zone de défense et de sécurité sud :

ARRÊTE

Article 1^{er}

Est désigné mandataire suppléant du régisseur à compter de la date de publication du présent arrêté :

- Mme Mélanie GAMELL, secrétaire administrative.

Article 2

Mme Annie MICHAUX reste régisseur d'avances et de recettes du SGAMI Sud.

Article 3

L'arrêté du 05 novembre 2018 portant nomination de M. Pascal CEFALIELLO en tant que régisseur suppléant auprès du SGAMI Sud est abrogé.

Article 4

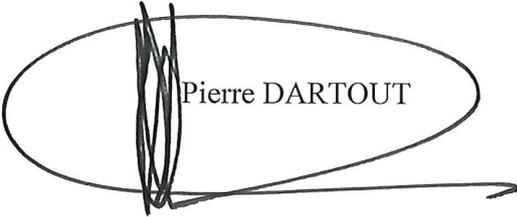
Le présent arrêté prend effet à compter de la date de sa publication.

Article 5

Le Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Marseille, le 30 JAN. 2020

Le Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud


Pierre DARTOUT

SGAMI SUD

R93-2020-01-28-004

Arrêté modificatif autorisant l'ouverture d'un recrutement
des adjoints de sécurité de la Police Nationale - 2ème
session 2020

PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD

SECRETARIAT GÉNÉRAL DE LA
ZONE DE DÉFENSE ET DE
SÉCURITÉ SUD



ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ SUD
SGAMI

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES /
BUREAU DU RECRUTEMENT

N° SGAMI/DRH/BR/ N°2020/ 4

**LE PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD
PREFET DE REGION PROVENCE ALPES COTE D'AZUR
PREFET DES BOUCHES DU RHONE**

**Arrêté modificatif autorisant l'ouverture d'un recrutement des Adjoints de Sécurité de la Police
Nationale – 2ème session 2020**

VU Code de la sécurité intérieure ;

VU le décret n°2014-296 du 6 mars 2014 relatif aux secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'intérieur et modifiant diverses dispositions du code de la défense et de la sécurité intérieure ;

VU le décret n°2015-76 du 27 janvier 2015 modifiant diverses dispositions relatives aux secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'intérieur;

VU le décret n°2016-684 du 26 mai 2016 modifiant le code de la sécurité intérieure et relatif au recrutement des adjoints de sécurité;

VU le décret du 7 mai 2019 portant nomination de Monsieur Christian CHASSAING, en qualité de secrétaire général de la zone de défense et de sécurité sud auprès du préfet de la région Provence-Alpes-Côte-D'azur, préfet de la zone de défense et de sécurité sud, préfet des Bouches du Rhône ;

VU l'arrêté du 24 août 2000, modifié fixant les modalités de recrutement et de formation des adjoints de sécurité recrutés au titre du développement d'activités pour l'emploi des jeunes;

VU l'arrêté du 24 août 2000 modifié fixant les droits et obligations des adjoints de sécurité recrutés au titre du développement d'activités pour l'emploi des jeunes;

VU l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2014 portant organisation du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur de la zone de défense et de sécurité sud ;

VU l'arrêté préfectoral 12 septembre 2019 portant délégation de signature à Monsieur Christian CHASSAING, secrétaire général de la zone de défense et de sécurité Sud ;

VU la circulaire NOR/INT/C/93/2600/C du 2 janvier 2020 relative aux adjoints de sécurité de la police nationale;

SUR proposition du secrétaire général de la zone de défense et de sécurité Sud ;

ARRETE

ARTICLE 1ER – Un recrutement d’adjoint de sécurité est organisé dans le ressort du secrétariat général pour l’administration du ministère de l’intérieur sud. Les départements concernés sont les : **04** – Alpes-de-Haute-Provence – **05** Hautes-Alpes – **06** Alpes-Maritimes – **09** Ariège – **11** Aude – **12** Aveyron – **13** Bouches-du-Rhône – **2A** Corse-du-Sud – **2B** Haute-Corse – **30** Gard – **31** Haute-Garonne – **32** Gers – **46** Lot – **48** Lozère – **65** Hautes-Pyrénées – **66** Pyrénées-Orientales – **81** Tarn – **82** Tarn-et-Garonne – **83** Var – **84** Vaucluse

ARTICLE 2 – La date d’ouverture des inscriptions est fixée au 24 janvier 2020.

La date limite de retrait des dossiers est fixée au 24 février 2020.

La date limite de dépôt des dossiers et des inscriptions en ligne est fixée également au 24 février 2020 (le cachet de la poste faisant foi).

ARTICLE 3 – Les tests psychotechniques auront lieu à compter du 12 mars 2020 à Marseille, Nice, Nîmes, Toulouse et en Corse (un centre d’examen à Perpignan pourra être ouvert si le nombre de candidats le nécessite).

Les épreuves sportives auront lieu à Marseille, Nice, Nîmes, Toulouse et en Corse à compter du 16 mars 2020 (un centre d’examen à Fos-sur-Mer et/ou Perpignan pourra être ouvert si le nombre de candidats le nécessite).

Les candidats déclarés admissibles seront convoqués pour l’épreuve d’admission qui aura lieu à Marseille, Nice, Nîmes, Toulouse et en Corse à compter du 23 mars 2020.

ARTICLE 4 – le préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet de région Provence Alpes Côte d’Azur, Préfet des Bouches du Rhône est chargé de l’exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 28 janvier 2020

Pour le Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud
l’adjoint du directeur des ressources humaines

Signé

Christophe ASTOIN

SGAR PACA

R93-2020-01-31-001

Arrêté complétant l'arrêté du 10 janvier 2020 portant
convocation des électeurs de la Chambre de commerce et
d'industrie de Vaucluse



PRÉFET DE LA RÉGION PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

Secrétariat général
pour les affaires régionales

ARRÊTÉ
complétant l'arrêté du 10 janvier 2020
portant convocation des électeurs
de la Chambre de commerce et d'industrie
de Vaucluse.

Le Préfet
de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud,
Préfet des Bouches-du-Rhône

VU le code du commerce, et notamment ses articles L 713-1 et R 713-1-1 ;

VU le code électoral ;

VU l'arrêté du préfet de région Provence-Alpes-Côte d'Azur du 10 janvier 2020 portant convocation des électeurs de la chambre de commerce et d'industrie territoriale de Vaucluse ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de compléter l'arrêté du préfet de région Provence-Alpes-Côte d'Azur du 10 janvier 2020 portant convocation des électeurs de la chambre de commerce et d'industrie territoriale de Vaucluse;

SUR proposition de la secrétaire générale pour les affaires régionales ;

A R R Ê T É

ARTICLE 1^{er} : Il est inséré dans l'arrêté du préfet de région Provence-Alpes-Côte d'Azur du 10 janvier 2020 portant convocation des électeurs de la chambre de commerce et d'industrie territoriale de Vaucluse, un article rédigé comme suit :

« **ARTICLE 1Bis** : Etablissement de la liste électorale

Le juge commis à la surveillance du registre du commerce et des sociétés fournit à la chambre de commerce et d'industrie de Vaucluse la liste, arrêtée au 15 janvier 2020, des personnes physiques et morales immatriculées au registre du commerce et des sociétés relevant de la circonscription et remplissant les conditions fixées au II de l'article L713-1 du code de commerce ; »

ARTICLE 6: Le préfet de Vaucluse et la secrétaire générale pour les affaires régionales sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

A Marseille, le 31 janvier 2020

Le Préfet de région

Signé

Pierre DARTOUT